

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mmes ROUSSET-GOMEZ, DE MORO, PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

ABSENTS/EXCUSES : MM. SENSEBE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), LABORDE (pouvoir à M. ETCHEBERTS), WILS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMBEZAT

21 - 114 - SUBVENTION COMMUNALE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADE - MODIFICATION

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GROUSSET, maire-adjoint :

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une subvention ravalement de façade et son règlement.

Ce règlement prévoit dans son article 2 une subvention sur un secteur priorisé. Ce secteur correspond à la zone « cœur de ville » tel que représenté dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU auquel a été rajouté l'axe historique structurant nord-sud du centre ancien (de la rue Moncade à la rue du Pont Vieux). Les rues situées autour de l'Eglise Saint Pierre ont également été retenues dans ce secteur priorisé pour valoriser les travaux de requalification du centre ancien qui ont été réalisés en 2018.

La rédaction du règlement prévoyait donc bien l'axe historique structurant allant de la rue Moncade jusqu'au Pont vieux et donc passant par la rue de l'Horloge, mais cette dernière a été omise dans la liste des rues citées dans l'article 2.1 du règlement.

Il est donc proposé de corriger cette erreur et d'intégrer la rue de l'Horloge au dispositif de subvention ravalement de façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la nouvelle rédaction du règlement concernant la subvention communale de ravalement de façade ainsi créée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

